

Arrêté municipal n°77-2023

**Autorisant des travaux de modification de garage
rue aux Mézeaux
A compter du jeudi 30 mars et jusqu'au vendredi 14 avril 2023**

Monsieur Philippe LEMAÎTRE,

Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

Vu la DP 05063922J0063 accordée avec prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France le 19 juillet 2022,

Considérant la demande présentée le 9 mars 2023 par M. Fabrice BEAUMONT propriétaire d'un garage rue au Mézeaux, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de modification d'un garage par l'entreprise Paysages Conseil rue aux Mézeaux à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, à compter du jeudi 30 mars et jusqu'au vendredi 14 avril 2023 entre 8h00 et 18h00,

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er}

A compter du jeudi 30 mars 2023 et jusqu'au vendredi 14 avril 2023 entre 8h00 et 18h00, l'entreprise Paysages Conseil est autorisée à réaliser des travaux de modification d'un garage rue aux Mézeaux.

Article 2

Pendant la durée des travaux, la circulation et le stationnement (partie basse) de la rue aux Mézeaux, seront interdits à tous véhicules (sauf riverains). Une déviation sera mise en place par la rue du Chemin Vert.

Article 3

Il est ici rappelé que l'entreprise Paysages Conseil devra faire son affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

Article 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5

L'entreprise Paysages Conseil supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

Article 6

Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN, le Responsable du service technique de la CN, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN, Villedieu Intercom, le chef du centre de secours et l'entreprise Paysages Conseil sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 16 mars 2023 au 30 mars 2023

La notification faite le 16 mars 2023

Fait à Villedieu les Poêles–Rouffigny
mardi 14 mars 2023



Le Troisième Adjoint,

Francis LANGELIER